

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL****Séance du mardi 01^{er} octobre 2024****2024 - 131****NOMBRE DE MEMBRES**

- Afférents au Conseil Municipal : **23**
- En exercice : **23**
- Qui ont pris part à la délibération : **23**

Date de la convocation : 24/09/2024

Date d'affichage : 24/09/2024

*L'an Deux Mil Vingt Quatre le mardi 1^{er} octobre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, WLUSEK, ETIENNE, HOURQUET, BIARNES, LAGRASSE, CONSTANTIN, SEIRACQ, GATUINGT, MARIMPOUY, DARRACQ, LABAT, DEHEZ, COLY, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.***

Excusés et procurations :

Mme EDE a donné procuration à M. ETIENNE

Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme LAGRASSE

*Secrétaire de séance : **M. Julien DEHEZ***

OBJET :**APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT 2023 SUR L'EAU
ET L'ASSAINISSEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU DU GRAND-DAX**

CONSIDERANT l'article D2224-5 du CGCT : "Dans les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus, le ou les rapports annuels, ainsi que, le cas échéant, les notes liminaires définies aux articles D. 2224-1 à D. 2224-4, sont mis à la disposition du public à la mairie (...). Ces éléments ainsi que l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante, sont transmis par voie électronique au préfet de département et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal ou l'assemblée délibérante, ou leur adoption par ceux-ci.

VU l'envoi en date du 1^{er} octobre 2024 du rapport 2023 sur l'eau et l'assainissement du service public de l'eau du Grand-Dax,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de soumettre à l'approbation du conseil municipal ce rapport au titre de l'année 2023,

CONSIDERANT qu'il s'en est suivi un débat via des questions-réponses,



**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le rapport 2023 sur l'eau et l'assainissement du service public de l'eau du Grand-Dax.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **11 octobre 2024**
Le Maire,
Henri BEDAT



VOTE :

Pour	23
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20241001 – DE2024131
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).